

## PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau des finances locales et de l'appui territorial

Tél: 04.74.32.78.30 Fax: 04.74.32.30.74

Mail: roselyne.poncin@ain.gouv.fr

Réf: NInfoMairesDgf2018

Le préfet de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les maires Messieurs les présidents de groupements Monsieur le président du conseil départemental

## Objet : DGF des communes, des groupements et des départements

L'article 159 de la loi de finances pour 2018 réforme les modalités de notification des attributions individuelles au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Désormais,« Les attributions individuelles au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement mentionnées aux articles L. 2334-1 et L 3334-1 peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Un arrêté est ainsi publié chaque année au Journal officiel de la République française au mois de mai, et prévoit que les attributions individuelles des communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements au titre des différentes dotations composant la DGF sont disponibles sur la rubrique « Documents administratifs » du Journal officiel de la République française. Cette annexe, présentée sous la forme d'un tableau .pdf et dont la page de couverture mentionne les voies et délais de recours est accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html">www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html</a>.

L'arrêté du 31 mai 2018 portant notification des attributions individuelles est paru au Journal Officiel du 1er juin 2018. Vous pourrez le consulter sur le site <a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales</a>. Les notes d'information relatives aux différentes composantes de la DGF, ainsi que la note relative à la notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement et à la communication des données de calcul figurent également sur ce site.

L'ensemble des données ayant servi au calcul de la DGF des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements en 2018 a été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales. Ces données sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\_repartition.php">http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\_repartition.php</a>.

Si le montant de la dotation finale est supérieur à celui des acomptes déjà versés, les versements calculés sur la base des dotations notifiées en 2018 interviendront entre le 20 juin et le 20 décembre.

En revanche, si le montant de la dotation finale est inférieur à celui des acomptes déjà versés, un arrêté de reversement sera pris à l'encontre de la collectivité concernée.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

1 5 JUIN 2018

Cla

Arnaud COCHET